

Pourquoi faire appel à un conseil adhérent de la Chambre des indépendants du patrimoine ?

La Chambre des indépendants du patrimoine sélectionne et contrôle ses adhérents. Pour être conseil en gestion de patrimoine indépendant agréé, le professionnel doit présenter sa candidature à une commission d'admission.

Chacun des candidats fait l'objet, dès l'entrée, d'une procédure normée de sélection et de contrôle qui permet de vérifier l'honorabilité du candidat, sa compétence, ses pratiques et son respect des réglementations (cartes professionnelles, garanties financières et assurance en responsabilité civile professionnelle).

Tout au long de son exercice professionnel, le professionnel agréé est contrôlé par les services de la Chambre, dans une logique de partage des compétences et de savoir-faire.

La Chambre des indépendants du patrimoine est la première organisation professionnelle à avoir été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en septembre 2005, pour la délivrance du nouveau statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF), après approbation de son code de déontologie et de ses procédures d'admission et de contrôle des adhérents.

La Chambre des indépendants du patrimoine constitue ainsi un label de qualité et de sécurité. Elle permet d'identifier simplement parmi les professionnels installés, ceux qui adhèrent à ses valeurs, acceptent la logique de contrôle et assurent la responsabilité de leurs missions. Depuis l'origine, un certain nombre d'acteurs du marché (banques, assurances, gérants, promoteurs immobiliers...) ont choisi d'accompagner le développement de la profession de conseil en gestion de patrimoine indépendant dans le cadre de partenariats de qualité.

Ces partenariats, sans concession pour leur indépendance, ont permis aux professionnels de développer des solutions originales et "sur-mesure" pour leurs clients.

Depuis les 10 dernières années, les conseils en gestion de patrimoine indépendants ont ainsi contribué à "révolutionner" le monde des produits financiers en favorisant le développement des contrats d'assurance-vie en unité de compte, en permettant une rationalisation des niveaux de frais globalement prélevés sur les produits, en appuyant la création des concepts "multi-gestionnaires" en banque et assurance, et surtout en améliorant l'information délivrée aux clients...

Charte

Face à vous un professionnel qui s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

**200 000 familles font confiance
aux 2 000 conseils en gestion de patrimoine
indépendants agréés par la Chambre
des indépendants du patrimoine.**



Chambre
des indépendants
du patrimoine

10, rue de la Pépinière - 75008 Paris - Tél. 01 44 69 88 88
Fax 01 44 69 88 81 - Email : info@independants-patrimoine.fr

www.independants-patrimoine.fr



Chambre
des indépendants
du patrimoine

Conseil

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant

ACTIVITÉ CONSEIL **fiche pratique n°1**

